



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Champ d'application et acceptation du Règlement

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein des Ecuries de la Barre.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas d'accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.

Il s'applique à tous les adhérents, c'est-à-dire à l'ensemble des personnes fréquentant la structure, qu'elles pratiquent ou non l'équitation, et notamment :

- Les cavaliers
- Les bénévoles et personnels d'écuries
- Les propriétaires ayant leurs chevaux hébergés sur place
- Les professionnels et intervenants extérieurs exerçant leur activité sur la structure
- Les accompagnateurs
- Les donateurs soutenant l'Association.

Les adhérents approuvent le Règlement en signant le Registre dédié, attestant ainsi en avoir pris connaissance et en acceptant toutes les dispositions. Ce règlement est également apposé sur le panneau d'affichage situé devant le bureau d'accueil, à la disposition des membres sur le site de l'Association des Ecuries de la Barre, et envoyé par email en cas de modification.

Article 2 – Organisation

Toutes les activités, les installations utilisées, et le personnel sont placés sous l'autorité et la responsabilité des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Ecuries de la Barre.

Article 3 - Horaires d'ouverture

Afin d'assurer la sécurité du site et la tranquillité des équidés, les horaires d'ouverture à respecter pour les adhérents, les propriétaires et leurs familles sont fixes :

- Le site est ouvert pour tous et aux horaires des cours auxquels les cavaliers sont inscrits :
de 8h à 20h de avril à septembre (période printemps-été)
de 9h à 19 heures de octobre à mars (période automne-hiver).
- Les écuries doivent donc rester vides et éteintes après 20h,
- En dehors de ces horaires le centre équestre est fermé à toute personne et le personnel joignable uniquement en cas d'urgence. La structure n'est donc pas accessible entre 20h et 8h, sauf sur accord ponctuel des responsables de l'Association, y compris pour les soins dispensés aux chevaux.

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place.

Aucun visiteur non autorisé n'a le droit de pénétrer sur le site.

Article 4 – Interdictions

- Il est interdit de courir dans les écuries ou à proximité des chevaux. Aucun jeu de ballon ou bâton ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les personnes accompagnantes sont invitées à rester dans les zones sécurisées et à ne pas toucher les chevaux ou leur donner à manger.
- Il est interdit de nourrir, manipuler ou entrer dans l'espace de vie et de travail des chevaux, ou d'entrer dans leur habitat en dehors des autorisations accordées par les membres du CA de l'Association. L'éventuelle participation ou aide aux écuries n'est possible que via l'Association des Ecuries de la Barre, après inscription en bonne et due forme.
- Il est formellement interdit de se servir seul des aliments (paille, foin, grains, copeaux et médicaments) qui restent la propriété exclusive de la structure.
- Il est interdit de circuler dans les hangars à fourrage ou les hangars de stockage du matériel agricole en dehors des autorisations fournies par les membres du Conseil d'Administration de l'association.
- Il est interdit de monter sur le fourrage, d'y stationner ou d'y jouer.
- Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Le site est donc non fumeur. Il est possible de fumer uniquement autour du Club-house au niveau de l'emplacement prévu à cet effet. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 5 - Parties communes

Club-house

Le Club-house est à la disposition des adhérents pendant les heures d'ouverture de la structure. Il est équipé d'un four à micro-ondes, d'une machine à café et d'une bouilloire, charge aux adhérents d'assurer le renouvellement des consommables (thé, café,...). Pour le confort de tous, il est demandé à chaque utilisateur de nettoyer puis ranger la vaisselle utilisée, et de jeter à la poubelle ce qui doit l'être.

Une boîte à pharmacie contenant des produits de première nécessité (antiseptique, pansements,...) est disposée dans le Club house. Chaque utilisateur doit remplacer ce dont il est amené à se servir dans cette trousse de secours, et compléter la fiche d'utilisation qui figure sur la boîte à pharmacie .

Bureau d'accueil

Il est interdit de pénétrer dans le bureau d'accueil en l'absence de membres du conseil d'administration. En cas de besoin ils peuvent toujours être joints en appelant aux numéros figurant sur le tableau d'affichage extérieur.

Une boîte à lettres est fixée à l'entrée du bureau d'accueil : elle sert, en complément d'autres moyens (mail, SMS...), d'outil de communication pour l'Association. Les remarques, interrogations ou suggestions qui y seront déposées seront traitées et permettront d'améliorer la qualité des prestations offertes.

Le tableau d'affichage extérieur placé sur le mur devant le bureau est à consulter régulièrement.

Sanitaires

Les sanitaires sont à la disposition de tous dans un bâtiment dédié situé à l'entrée du centre, face au parking. Toute personne faisant usage des sanitaires est priée de laisser l'endroit propre après son passage, et de respecter les consignes affichées sur les portes.

Local technique

Il est formellement interdit à toute personne non autorisée par les membres du Conseil d'Administration de pénétrer dans le local technique, notamment à cause de la présence d'outils dangereux.

Parking

Le parking du centre équestre se situe devant le bâtiment principal. L'accès à la structure doit être laissé libre pour permettre le passage des secours éventuels.

Il convient d'éviter de stationner les véhicules devant les appartements privés, devant l'accès au Club-house ou devant le bâtiment des sanitaires.

Un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite est situé devant le Club-house. Il doit rester libre pour les véhicules des personnes concernées.

Les scooters et vélomoteurs sont interdits sur le site et doivent être stationnés sur le parking. Les vélos doivent être tenus en main et stationnés sur le parking.

Entretien et propreté

Pour le confort et le bien-être de tous, chaque personne fréquentant le centre s'interdit toute dégradation ou souillure sur l'ensemble du site.

Les parties communes (Club-house et sanitaires) sont nettoyées minimum 1 fois par semaine et les poubelles extérieures vidées par les membres de l'Association.

Les poubelles sont disponibles à l'entrée du parking, et devant la sellerie des propriétaires. Tout déchet doit y être déposé en respectant les consignes de tri sélectif en vigueur.

Article 6 - Accueil des chiens sur la structure

Les chiens sont autorisés sous conditions :

- qu'ils soient tenus en laisse,
- qu'ils soient vaccinés,
- qu'ils ne fassent pas l'objet d'une réglementation spécifique.

Toute personne venant avec son chien est priée d'en ramasser les excréments qui seraient déposés sur la structure.

Les parcs des chiens sont mis à disposition de tous les membres de l'Association à condition qu'ils soient nettoyés après chaque utilisation.

Les chiens admis sur la structure restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, qui doivent notamment veiller à éviter tout aboiement intempestif.

Article 7 - Cavaliers

Les cavaliers sont obligatoirement licenciés auprès de la FFE et assurés en Responsabilité civile pour eux-mêmes et pour leurs animaux.

Toute personne pratiquant des activités hippiques sur la structure doit adopter une tenue vestimentaire adaptée, et avoir son équipement personnel, notamment pour des raisons d'hygiène :

- une bombe conforme à la norme NF EN 1384 : son port est obligatoire pour tous les cavaliers, et pour les mineurs même s'ils sont à pied, dès l'instant où ils sont présents sur les surfaces de travail en même temps que des chevaux,
- des chaussures ou des bottes adaptées à la pratique de l'équitation, les chaussures ouvertes et les chaussons n'étant pas autorisés en présence des chevaux ou pendant les soins et les manipulations,
- un gilet de protection conforme à la norme EN13158 : obligatoire pour le cross, et fortement conseillé dans les cours.

Article 8 – Utilisation des installations et espaces d'équitation

Planning d'utilisation des équipements et matériels chevaux

Les disponibilités et horaires d'utilisation des installations (carrière, Manège, Rond de longe) sont régulièrement mis à jour et affichés : voir panneau d'affichage.

Carrière : Avant toute utilisation il est obligatoire de réaliser un bon arrosage et le passage de la herse. Ainsi aérée et aplaniée, la carrière et ses fondations sont maintenues dans les meilleures conditions (bonne épaisseur, régularité, fermeté...).

En cas de restrictions d'eau (canicule), l'utilisation de la carrière peut être limitée : les consignes à suivre pendant cette période sont alors affichées sur le tableau d'affichage.

Manège : Il peut être utilisé sans nécessité de préparation. Il est régulièrement arrosé et hersé par les bénévoles de l'Association ou sur dérogation en fonction des besoins, sauf en cas de restrictions imposées par arrêté préfectoral.

Portes des clôtures : Elles doivent toujours être refermées, sur toutes longueurs, même si les chevaux ne sont pas présents dans les parcs. Les portes des box restent fermées.

Sellerie

La sellerie des propriétaires est exclusivement réservée au matériel des propriétaires de chevaux. L'Association met à disposition des propriétaires et utilisateurs de chevaux une sellerie comprenant des casiers. Un seul casier est attribué par propriétaire d'équidé.

L'entretien de la sellerie et des casiers individuels est assuré par les propriétaires, qui s'organisent entre eux. Le matériel ou les affaires personnelles laissés dans l'enceinte du centre équestre, dans l'écurie ou dans un casier demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, charge à lui de le verrouiller par un cadenas. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de disparition ou de détérioration.

Les vêtements oubliés sont placés dans la malle des objets trouvés du Club-house.

Il est formellement interdit de laisser de la nourriture dans les selleries sauf dans des contenants hermétiques.

Rangement et Nettoyage des espaces après utilisation

Après utilisation par les cavaliers, le matériel, les barres ainsi que les chandeliers utilisés seront remis à leur place et aucune barre ne doit rester au sol.

Les cavaliers sont tenus de nettoyer crottins et les salissures résultant du passage de leur cheval sur tes trottoirs et terrasses de la structure.

Après avoir utilisé le manège, la carrière ou le rond de longe, les cavaliers doivent ramasser tes crottins laissés par leurs chevaux sur la surface de travail et les évacuer dans la poubelle prévue cet effet.

Toute personne fréquentant la structure doit respecter la propreté des lieux.

Article 9 – Enseignement et reprises

- Aucun enseignement ne sera dispensé par une personne extérieure aux écuries sans l'autorisation d'un membre bureau de l'Association. Pour des questions de responsabilité les intervenants éventuels seront diplômés et devront disposer d'un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité, soit par l'intermédiaire de la structure (vacataires), soit par leur propre initiative, et en justifier avant toute intervention sur la structure. La déclaration auprès des organismes professionnels est obligatoire. Une copie du diplôme et de la carte professionnelle de chaque enseignant figure sur le tableau d'affichage.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des heures de reprises, les enfants mineurs présents sur la structure sont exclusivement sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 10 - Gestion des chevaux

- Il est interdit de prendre un cheval au paddock ou au pré sans autorisation.
- La circulation des chevaux doit se faire côté écuries.
- Les départs en extérieur doivent se faire par le chemin Rocles (voir carte affichée)
- Les chevaux ne doivent jamais être laissés en liberté en dehors de leur lieu d'hébergement ou des espaces de travail.
- Les chevaux ne doivent pas s'alimenter dans les espaces verts sans autorisation.
- Aucun cheval ne doit rester attaché aux barrières sans une ficelle à laquelle est reliée la longe.
- Aucun animal ne doit être attaché sans surveillance.
- Personne n'est autorisé à pailler ou nourrir un cheval au box, au paddock ou au pré, en dehors des autorisations fournies par les membres du Conseil d'Administration de l'Association.
- Toute prise de rendez-vous par un propriétaire de cheval avec un professionnel de la filière équine (vétérinaire, maréchal-ferrant, ostéopathe,..) devra faire l'objet d'une demande auprès d'un membre de l'équipe afin de valider le jour et l'heure du rendez-vous. De plus le propriétaire devra être présent lors du rendez-vous (sauf accord préalable).

- Les rendez-vous de maréchalerie ne doivent pas être pris avant 9 heures du matin pour assurer la tranquillité des locataires habitant sur la structure.
- La préparation du cheval ou l'entretien des sabots (curage, graissage, application de goudron) peuvent être réalisés sur la dalle (sol béton) devant les box, sur la dalle de la douche, ou sur les pelouses adjacentes. Il convient de prendre toutes les précautions pour éviter que la dalle béton ne soit tachée ou altérée : après application de goudron en particulier il est nécessaire de la nettoyer avec de l'eau et le balai-brosse disponible.
- Quand un box est utilisé par un propriétaire pour les soins vétérinaires ou la maréchalerie, il doit être nettoyé après utilisation. En cas d'impossibilité d'effectuer cet entretien il est nécessaire de le noter sur le panneau de box, et la prestation de nettoyage sera portée sur la facturation mensuelle.

Article 11 – Facturation et modalités de paiement

La pension des chevaux et les prestations annexes (entretien, pose de couverture, pose de masque anti mouches, autres prestations) doivent être payées conformément au contrat établi entre le centre et les propriétaires.

Les forfaits pour les prestations retenues seront payables dès l'inscription, et dès son renouvellement.

Les stages et passages de galop sont payables à l'inscription.

Le règlement des compétitions (engagements, coaching, location d'un cheval et transport) se fait par avance.

Une facture avec le détail des prestations est fournie.

Les règlements se font à l'ordre de l'Association des Ecuries de la Barre.